

Service Domaine Public
Tel : 04.90.71.96 08
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr
Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/916A1
Portant restriction temporaire du stationnement
à l'occasion du projet NPNRU
place des Fêtes
Le mercredi 16 novembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par L'Article L.2211-1 et 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R.325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement place des fêtes à l'occasion du projet NPNRU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du projet NPNRU, le stationnement sera réservé sur les deux (2) premières allées en face de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour **le mercredi 16 novembre 2022 de 09h00 à 13h00**.

Article 2 : Les organisateurs de la manifestation devront justifier d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre exceptionnel et sous réserve des doléances du voisinage.

Article 4 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription soit d'un officier de police judiciaire, soit d'un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement, compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Cavaillon, le 25 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

25 OCT. 2022